



Question n° 30 de FOURNY Dimitri

à DAERDEN Michel -- Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement

N° : 30 (2007-2008) 30

Réception : 11 octobre 2007

Echéance :

Matière : Travaux publics - Routes - Autoroutes -

Objet : Application du fauchage tardif le long des autoroutes de Wallonie.

Question écrite

Le fauchage tardif est appliqué dans 185 communes de Wallonie. Qu'en est-il pour le domaine géré par le Ministère de Monsieur le Ministre ? Est-il systématiquement appliqué le long des routes mais également des autoroutes ? Des relevés botaniques sont-ils effectués ? Si oui, quel en est le résultat ?

J'aimerais également connaître le coût de ce fauchage tardif tant pour les routes que pour les autoroutes. Monsieur le Ministre dispose-t-il également de statistiques relatives à ce principe de fauchage tardif pour la seule province de Luxembourg ?

Réponse provisoire

J'informe l'honorable Membre que j'ai sollicité mon administration afin d'obtenir des informations précises à sa question.

Je ne manquerai pas de lui faire parvenir une réponse définitive dès que ces renseignements m'auront été communiqués.

Réponse

Il y a quelques années déjà, le GIREA (Groupe Inter-universitaire de Recherches en Ecologie Appliquées) a effectué différents relevés botaniques notamment le long de l'autoroute de l'Ardenne (E411). Sur proposition de cet organisme, la Direction générale des Autoroutes et des Routes a admis de réserver le long de son réseau autoroutier, d'une part des « zones protégées » c'est-à-dire des surfaces vertes fauchées une seule fois par année, en septembre, et d'autre part, des « zones à haute valeur biologique » à savoir des espaces verts fauchés une fois tous les deux ans et imposant le ramassage du foin; ces dernières zones se situent notamment en province de Namur entre Wanlin et Lavaux-Sainte-Anne.

Pour le surplus, le principe du fauchage tardif a été intégré dans la plupart des cahiers de charge régissant l'entretien « des plantations et engazonnements » le long des routes et autoroutes en Wallonie. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la Direction des Routes de la Province du Luxembourg, le cahier des charges applique le principe du fauchage tardif qui comporte trois éléments:

- Une hauteur de coupe de l'herbe qui est fixée à 8 centimètres. En aucun cas la surface du sol ne peut être mise à nu lors des opérations de fauchage;
- Un fauchage de sécurité (terre-pleins latéraux) qui a lieu au printemps, entre la fin mai et la mi-juillet, selon les régions et les circonstances, sur une largeur de 1,25 mètre pour le réseau routier et sur une largeur de 2,50 mètres pour le réseau autoroutier. Toutefois, les carrefours, les virages

dangereux, les traversées d'agglomération ... sont fauchés de manière à garantir une sécurité maximale.

- Un fauchage d'automne pour les deux réseaux qui est réalisé sur toute la surface, y compris les talus et fossés, entre le 01 septembre et le 31 octobre. Il est à noter que les terre-pleins centraux le long des autoroutes et des routes à 2 X 2 bandes sont fauchés en entier deux fois l'an.

En ce qui concerne le coût du fauchage, l'Honorable Membre trouvera ci-après, une série de prix unitaires moyens relevant des marchés soumissionnés au sein de la Direction générale des Autoroutes et des Routes:

Fauchage de terre-pleins: 0,249€/m²
Fauchage de talus: 0,268 €/m²
Tonte d'aire de repos: 0,311 €/m²

Suppléments pour fauchage de finition
sous barrière de sécurité: 0,934 €/m²
contre séparateur : 0,977€/m²
autour d' obstacles : 0,263 €/m²

A titre indicatif, la Direction des Routes de la Province du Luxembourg gère un réseau autoroutier d'une longueur totale de 160,7 kilomètres et un réseau routier d'une longueur totale de 1.675,6 kilomètres.